

1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD

**Mise en oeuvre d'un bureau d'accès au logement
par l'Association "Entraide emploi" sur le territoire
de la Maison du Conseil Général de SAVERNE**

Rapport n° CP/2011/396

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière, au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de la politique volontariste du Département, de l'association Entraide Emploi pour la reconduction d'un bureau d'accès au logement (BAL) sur le territoire de la maison du Conseil Général de Saverne. Inscrit dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, le BAL vise à permettre à des ménages en difficulté d'accéder au logement.

La loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement prévoit l'élaboration, dans chaque département, d'un plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Ce document doit recenser toutes les mesures permettant aux ménages éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement indépendant ou de s'y maintenir.

En application des dispositions légales, quatre plans ont déjà été élaborés. Le PDALPD 2010-2014 a été signé le 26 avril 2010 conjointement par le Préfet, le Président du Conseil Général, le Président de la communauté urbaine de Strasbourg ainsi que par le Président et le Directeur de la caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin. Ce plan vise, entre autres objectifs, à créer une offre supplémentaire de logements locatifs en faveur des personnes défavorisées et recense diverses actions susceptibles d'y contribuer, en particulier la mobilisation du parc locatif privé. Ainsi, le PDALPD a validé le principe du déploiement à l'échelle départementale de **dispositifs de mise en relation de la demande et de l'offre en logement locatif privé.**

Suite à la reprise de l'activité d'un bureau d'accès au logement géré par l'association d'insertion sociale et professionnelle (AISP), l'ASSOCIATION ENTRAIDE EMPLOI propose de mettre en place **un bureau d'accès au logement sur le territoire de la Maison du Conseil Général de Saverne.** Ce dispositif se caractérise **par un accompagnement individualisé** dans la recherche d'un logement.

1. Description du dispositif

Ce dispositif s'articule autour de trois axes :

- Mise en place d'un dispositif de mise en relation de la demande et de l'offre en logement locatif privé.
- Aide à la prospection de biens à la location sur le marché privé, se traduisant notamment par la mise en place d'un partenariat avec le prestataire du programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat n° 2, ou tout autre partenaire susceptible de communiquer des adresses de logements à loyer maîtrisé (dispositif

"Besson", logements relevant des structures des églises, etc.) et avec les agences immobilières.

- **Accompagnement individualisé des ménages en recherche de logement :**
 - *Entretien d'accueil avec le candidat*
Cet entretien permet d'évaluer les besoins du candidat et les modalités de collaboration entre le candidat et l'association dans la recherche du logement (décryptage des annonces, contacts téléphoniques avec les propriétaires ou les agences, visites sur place...). L'animateur qui aura réalisé l'accueil sera le référent permanent du candidat.
 - *Recherche d'un logement en collaboration avec le candidat*
Cette mission évoluera en fonction du degré d'autonomie du candidat dans sa recherche.
L'association pourra ainsi être conduite à réaliser toutes les étapes de celle-ci avec le candidat ou à intervenir plus ponctuellement, notamment au moment des négociations avec le propriétaire.
 - *Mise en place d'un accompagnement du candidat dans l'investissement de son logement :*
Le cas échéant, l'association sollicite les partenaires compétents pour prendre le relais dans l'accompagnement du candidat dans l'investissement de son logement (FSL, service social polyvalent de secteur).
- **Information du candidat :**
Mise en place de séquences de formation destinées à sensibiliser le locataire sur ses droits et obligations envers le propriétaire (contenu du bail, augmentation du loyer, justification des charges, résiliation du bail) mais aussi sur les aspects pratiques de la location (la maîtrise des charges, l'élaboration d'un budget, l'entretien du logement...).

Dès la création du point Info'Habitat 67 sur le territoire de la Maison du Conseil Général de Saverne, le bureau d'accès au logement s'installera dans cette structure.

2. Le coût identifié pour une année de fonctionnement

Pour une année de fonctionnement, de septembre 2011 à août 2012, le coût identifié par l'ASSOCIATION ENTRAIDE EMPLOI est de 42 513,24 €. Conformément aux décrets n° 99-1060 du 16 décembre 1999 et n°2000-967 du 3 octobre 2000 relatifs aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement dans le champ de l'urbanisme et du logement, il peut être apporté une subvention de 50 % du montant du coût de la prestation au titre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

Dans ce cadre, l'aide départementale s'élève à 15 % de l'assiette subventionnable.

Il est proposé que **le Département participe au financement du bureau d'accès au logement mis en œuvre par l'ASSOCIATION ENTRAIDE EMPLOI**, à hauteur de 27 633,60 € au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et des aides du Conseil Général. Cette aide est répartie comme suit :

- 50 % au titre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat, soit 21 256,62 €
- 15 % sur les crédits du Département, soit 6 376,98 €.

Au titre de l'année 2011, les crédits susceptibles d'être mobilisés s'élèvent à 16 580,16 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24284	65-6574-72	155 000,00 €	100 517,50 €	16 580,16 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'Association Entraide Emploi une subvention d'un montant maximum total de 27 633,60 € représentant 65 % du coût pour la mise en oeuvre d'un bureau d'accès au logement sur le territoire de la Maison du Conseil Général de Saverne.

S'inscrivant dans le cadre d'un dispositif de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale, cette subvention est répartie comme suit :

- 50 % sur les crédits délégués de l'Etat au titre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat, soit 21 256,62 €,
- 15 % sur les crédits du Département, soit 6 376,98 €.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre l'association Entraide Emploi et le Département, et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 24/05/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL